

AVIS AU PUBLIC

Eaux – Bassin d’orage à Assel

En application de l’article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l’eau, il est porté à la connaissance du public qu’en date du

13 novembre 2023

une demande d’autorisation a été déposée à l’Administration de la Gestion de l’Eau, sous référence

EAU/AUT/23/1038/

concernant la

mise en œuvre d’une protection contre le refoulement dans la zone de sortie du bassin d’orage d’Assel

par le requérant

Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l’est (SIDEST)

Une copie de la demande d’autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Bous, le 20 décembre 2023
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée à partir du de ce jour pour une durée d’au moins 40 jours.

Bous, le 20 décembre 2023



le Bourgmestre



le Secrétaire